

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « Solitaire »

Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 750 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	10 000 € =	20 000 €
4 lots de	5 000 € =	20 000 €
5 lots de	2 000 € =	10 000 €
15 lots de	1 000 € =	15 000 €
145 lots de	100 € =	14 500 €
3 005 lots de	(10 €+ 10 €) soit 20 € =	60 100 €
3 005 lots de	(10 €+ 4 €+ 4 €+ 2 €) soit 20 € =	60 100 €
2 160 lots de	(3 €+ 3 €+ 3 €+ 3 €) soit 12 € =	25 920 €
2 160 lots de	(4 €+ 4 €+ 2 €+ 2 €) soit 12 € =	25 920 €
1 080 lots de	(4 €+ 4 €+ 4 €) soit 12 € =	12 960 €
7 500 lots de	(3 €+ 2 €+ 2 €) soit 7 € =	52 500 €
7 500 lots de	(3 €+ 4 €) soit 7 € =	52 500 €
77 000 lots de	(2 €+ 2 €) soit 4 € =	308 000 €
100 000 lots de	2 € =	200 000 €
203 581 lots formant un total de		877 500 €

Article 3 Description du jeu

3.1 La surface de jeu du ticket comporte des zones à gratter constituées, d'une part, d'un plateau de jeu comportant 12 billes disposées sur 4 lignes superposées, respectivement de 2, 4, 4 et 2 billes et, d'autre part, d'une case sur laquelle figure la mention "numéro bonus". Sur chaque ticket, à côté des zones à gratter, figurent 2 numéros pouvant aller de 1 à 37 inclus. Ces 2 numéros sont appelés "numéros gagnants".

3.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable du plateau de jeu sont 12 numéros et 12 sommes. Chaque numéro peut aller de 1 à 37 et une somme en euros lui est associée. L'élément inscrit sous la couche grattable du "numéro bonus" est un numéro pouvant aller de 1 à 37. Ce numéro est également appelé "numéro gagnant".

3.3. A chaque numéro gagnant correspond une inscription en lettres placée au-dessous du numéro. Les correspondances entre les chiffres et les inscriptions en lettres sont les suivantes :

Aux numéros :	correspondent les inscriptions en lettres:
1	UN
2	DEUX
3	TROIS
4	QUATR
5	CINQ
6	SIX
7	SEPT
8	HUIT
9	NEUF
10	DIX
11	ONZE
12	DOUZE
13	TREIZE
14	QTRZE
15	QUINZE
16	SEIZE
17	DIX-SEPT
18	DIX-HUIT
19	DIX-NEUF
20	VINGT
21	VT-ET-UN
22	VT-DEUX
23	VT-TROIS
24	VT-QTRE
25	VT-CINQ
26	VT-SIX
27	VT-SEPT
28	VT-HUIT
29	VT-NEUF
30	TRENTE
31	TR-ET-UN
32	TR-DEUX
33	TR-TROIS
34	TR-QTRE
35	TR-CINQ
36	TR-SIX
37	TR-SEPT

3.4. Le joueur gratte le plateau de jeu composé de 12 billes et découvre les 12 numéros. Il gratte le "numéro bonus" et découvre un numéro. S'il découvre, parmi les 12 numéros inscrits sous la couche grattable du plateau de jeu, un ou plusieurs numéros identiques (exprimés en chiffres) à un ou plusieurs "numéros gagnants", le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme (exprimée en chiffres) inscrite sous le ou les numéros découverts du plateau de jeu identiques à un ou plusieurs "numéros gagnants".

S'il retrouve plusieurs "numéros gagnants" ou plusieurs fois le même "numéro gagnant" parmi les 12 numéros découverts, il gagne chacune des sommes inscrites sous les numéros découverts identiques aux "numéros gagnants". Ces sommes s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

3.5. Si sur un ticket, les chiffres ou les inscriptions sont absents, incomplets ou ne correspondent pas à ceux mentionnés dans les tableaux présentés au sous-article 3.3 ci-dessus, le ticket a subi une anomalie d'impression et, dans ce cas, le joueur ne peut prétendre au paiement d'un lot mais seulement au remboursement ou à l'échange du ticket contre restitution.

Fait à Paris, le 29 juin 2001 et modifié le 27 mai 2003, le 25 mars 2004, le 21 février 2005, le 6 février 2007 et le 6 août 2007.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC